



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2005
Français
Original : anglais

Cinquante-neuvième session

Point 123 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Groupe de travail de 2004 sur la réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/59/292) et le rapport du Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/58/37 et Corr.1). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements et des éclaircissements complémentaires.

2. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale : a) dans sa résolution 55/274, a notamment décidé de convoquer un groupe de travail d'experts à composition non limitée qui se réunirait en 2004, pendant 10 jours ouvrés au moins, pour procéder à l'examen triennal des taux de remboursement des dépenses relatives au matériel appartenant aux contingents et au soutien logistique autonome, y compris les services sanitaires; b) dans sa résolution 57/314, a prié le Secrétaire général de présenter un rapport complet, compte tenu des recommandations du Groupe de travail, sur les questions au sujet desquelles elle serait appelée à prendre des décisions à sa cinquante-neuvième session; c) dans sa résolution 57/321, a prié le Groupe de travail de 2004 d'examiner la méthode proposée dans le rapport du Secrétaire général sur les dépenses relatives aux contingents (A/57/774) et de lui rendre compte des résultats de cet examen par l'intermédiaire du Comité consultatif.

3. Le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents s'est réuni du 23 février au 5 mars 2004 et s'est penché sur diverses questions, regroupées dans quatre domaines : matériel majeur, soutien logistique autonome, dépenses relatives aux contingents et services de soutien sanitaire. Comme cela est indiqué dans les rapports du Secrétaire général et du Groupe de travail, quatre questions ont fait



l'objet d'un consensus : l'établissement de critères régissant le remboursement des véhicules de type civil aux taux applicables aux véhicules de type militaire; l'application de taux de remboursement standard à certains types de matériel spécial et aux nouvelles catégories de matériel majeur; l'adoption d'une valeur seuil de 500 dollars et une durée de vie utile escomptée supérieure à un an pour le matériel majeur spécial; la détermination d'une fréquence trimestrielle pour l'établissement des rapports de vérification par les missions et leur transmission au Siège de l'ONU.

4. Aucun consensus n'a toutefois été trouvé pour cinq des questions traitées : l'examen triennal des taux de remboursement applicables au matériel majeur et au soutien logistique autonome; la proposition d'améliorations méthodologiques à apporter à l'examen triennal des taux de remboursement applicables au matériel appartenant aux contingents; la création d'une instance chargée de donner des orientations et de prendre des décisions concernant le matériel appartenant aux contingents; l'adoption d'une approche modulaire du remboursement des services de soutien sanitaire; la proposition portant sur la méthode d'examen des taux de remboursement des dépenses relatives aux contingents. Les avis des divers groupes sur ces questions figurent dans les annexes au rapport du Groupe de travail (voir A/C.5/58/37, annexes I à IV).

5. Le Comité consultatif note que des experts de 74 États Membres ont participé au Groupe de travail. Il prend également acte du fait qu'avant l'examen triennal de 2004, deux questionnaires ont été adressés aux États Membres dans le but de collecter des données afin de recalculer les taux applicables au matériel majeur et au soutien logistique autonome. Le Comité a été informé que le Groupe de travail avait examiné ces questions en s'appuyant sur les données communiquées par 32 États Membres, dont 22 pays fournissant des contingents. D'après le rapport du Groupe de travail, il est apparu pendant les réunions que le fonctionnement du modèle statistique et le mode de prise en compte des données recueillies n'étaient pas bien compris (voir A/C.5/58/37, par. 30). **Le Secrétariat aurait dû indiquer clairement aux États Membres comment présenter les données dans les questionnaires, ce qui aurait permis de bien faire comprendre la façon dont les données sont prises en compte. Il conviendrait de procéder ainsi désormais. Il faudrait aussi engager les États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents, à participer activement aux enquêtes statistiques en communiquant des données conformément aux procédures et aux modèles statistiques convenus. Le Comité estime qu'afin d'obtenir une image plus objective de l'évolution des tendances en matière de taux de remboursement, il importe de veiller à ce que des données plus représentatives soient prises en compte dans les résultats finals.**

6. Le Comité consultatif relève l'observation faite par le Secrétaire général sur l'impasse dans laquelle on se trouve en ce qui concerne la méthode actuelle de présentation des données. En effet, un groupe d'États Membres est satisfait de cette méthode et en a préconisé le maintien, tandis qu'un autre groupe la juge imparfaite et estime qu'elle devrait être améliorée (voir A/59/292, par. 6 et 7). Comme cela est indiqué dans le rapport du Groupe de travail, ce dernier n'a pas pu parvenir au consensus à propos de l'examen triennal des taux de remboursement du matériel majeur (A/C.5/58/37, par. 35) et des dépenses relatives au soutien logistique autonome (ibid., par. 68), ni des améliorations à apporter à la méthode appliquée dans ces deux cas (ibid., par. 60 et 69).

7. Dans ces conditions, le Secrétaire général estime que l'Assemblée générale devrait prendre une décision sur la façon dont le prochain groupe de travail devrait procéder. À cet égard, le Comité consultatif note que le prochain examen triennal devrait avoir lieu en 2007. Toutefois, un examen d'ensemble pourrait être effectué au moins tous les 15 ans (en l'occurrence en 2010) ou lorsque l'Assemblée en ferait la demande, comme cela est envisagé dans le rapport du Groupe de travail de la phase V (A/C.5/54/49, par. 27). Par conséquent, au vu de l'impasse évoquée précédemment, et afin de prendre en compte les changements et les évolutions qu'ont connus les opérations de maintien de la paix depuis que le système de remboursement du matériel appartenant aux contingents a été mis au point en 1995, le Secrétaire général propose que le prochain groupe de travail entreprenne un examen d'ensemble en 2008, plutôt que de procéder à un examen triennal en 2007, puisque cela impliquerait de recalculer tous les taux de remboursement par rapport aux taux de référence, et permettrait de disposer du temps nécessaire pour collecter une grande quantité de données nationales sur les coûts auprès des États Membres (A/59/292, par. 8). Le Secrétariat demande aussi que le prochain groupe de travail élabore une méthode et un modèle statistique. Le Comité prend note du fait que le Secrétaire général a proposé de maintenir entre-temps les taux et la méthode utilisés actuellement.

8. Le Comité consultatif recommande que la proposition du Secrétaire général, qui figure aux alinéas a) et b) du paragraphe 25 de son rapport (A/59/292), soit approuvée.

9. Le Comité consultatif constate également que le Secrétariat souhaite systématiser une instance chargée de donner des orientations et de prendre des décisions, et pouvant s'adapter à mesure au contexte du maintien de la paix, entre les réunions triennales du Groupe de travail (voir A/59/292, par. 10 et 11). Le Secrétariat a informé le Comité que le fait de procéder systématiquement à un examen annuel des problèmes relatifs au matériel appartenant aux contingents avec les États Membres, en demandant leur concours et leurs suggestions, contribuerait certainement pour beaucoup au succès des travaux du prochain groupe de travail. De plus, le Secrétariat a indiqué qu'en faisant de cette instance un élément à part entière du processus, notamment avec la création d'une équipe spéciale au sein du Département des opérations de maintien de la paix, le processus aurait davantage de poids. **Le Comité consultatif estime que ce processus de consultation, qui devrait être le *modus operandi* normal, sans coût supplémentaire, ne devrait pas nécessiter une décision spéciale de l'Assemblée générale. En outre, la proposition ne donne pas de précisions sur les tâches à entreprendre ni sur la structure des discussions. Le Comité juge toutefois que le Secrétariat devrait être invité à adopter une approche plus dynamique lors de l'élaboration de mesures destinées à aider les États Membres à prendre une décision. Si l'Assemblée générale décide d'approuver la proposition susmentionnée du Secrétariat, concernant la réalisation d'un examen d'ensemble en 2008, il sera certainement utile de consulter régulièrement les États Membres afin de préparer le terrain pour les travaux du prochain groupe de travail et de faciliter l'élaboration par le Secrétariat de propositions d'ensemble, susceptibles d'être mieux acceptées lors de la prochaine réunion.**

10. Le Comité consultatif constate que des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la création d'une seule catégorie regroupant les véhicules d'appui en version utilitaire et en version militaire et qu'une liste a été arrêtée, définissant les critères régissant le remboursement des véhicules de type civil aux taux applicables aux véhicules de type militaire (voir A/C.5/58/37, annexe I.B.2). **Le Comité consultatif salue la démarche entreprise pour résoudre cet important problème. Cela devrait permettre d'accélérer la négociation des mémorandums d'accord, de réduire le nombre de problèmes pouvant se poser au moment de la vérification, d'accélérer les remboursements et de libérer des ressources, qui pourront être affectées à d'autres tâches. Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver la liste susmentionnée qui figure dans le rapport du Groupe de travail, comme cela est proposé dans le rapport du Secrétaire général [voir A/59/292, par. 24 b)]. Le Secrétariat devrait être invité à rassembler des informations à ce sujet, en utilisant la base de données existante que tient le Département des opérations de maintien de la paix et les enseignements tirés des missions sur le terrain, afin de fournir au prochain groupe de travail des données sur l'application de la norme.**

11. Comme il est indiqué dans le rapport du Groupe de travail (voir A/C.5/58/37, par. 39 à 58), les cas particuliers ont été examinés et plusieurs catégories et sous-catégories normalisées ont été créées, notamment le matériel de déminage, le matériel de neutralisation des munitions et des explosifs et le matériel antiémeute, qui ont été ajoutées à la liste du matériel majeur (voir *ibid.*, annexe I.C.2). **Le Comité consultatif constate avec satisfaction que le nombre de cas particuliers a été réduit, ce qui devrait simplifier encore le système de remboursement du matériel appartenant aux contingents et réduire les retards de signature de mémorandums d'accord avec les pays qui fournissent des contingents.** Le Groupe de travail recommande aussi, pour les cas particuliers, de fixer comme seuil d'inclusion 500 dollars pour la juste valeur marchande générique des articles ou ensembles d'articles et plus d'un an pour leur durée de vie utile. Le seuil d'inclusion sera revu par le prochain groupe de travail, tout comme les cas particuliers restants, qui figurent dans le rapport du Groupe de travail (voir *ibid.*, annexe I.C.3), sur la base des informations recueillies par le Secrétariat, qui devrait être chargé de tenir un fichier des cas particuliers pour faciliter les révisions à venir. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les taux de remboursement des nouveaux articles de matériel majeur indiqués dans l'annexe I.C.2 du rapport du Groupe de travail, comme cela est proposé dans le rapport du Secrétaire général [A/59/292, par. 24 c)], ainsi que la valeur seuil de 500 dollars pour le matériel majeur spécial, comme cela est indiqué dans le même rapport (voir *ibid.*, par. 14).**

12. Le Groupe de travail a recommandé que les missions établissent les rapports de vérification tous les trois mois, ce que le Secrétariat a accueilli favorablement. **Le Comité consultatif recommande donc que la proposition figurant dans le rapport du Secrétaire général soit approuvée [voir A/59/292, par. 24 d)]. Le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents devrait être modifié en conséquence, et les pays qui fournissent des contingents devraient être invités à se conformer à ces procédures. Le Comité recommande également que la proposition de diffuser la version actualisée du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents en tant que document officiel de l'ONU soit**

approuvée, comme l'avait recommandé le Groupe de travail et proposé le Secrétaire général [voir A/59/292, par. 24 e)].

13. En ce qui concerne les services de soutien sanitaire, le Comité consultatif constate que le Groupe de travail a axé ses discussions sur la conception modulaire de ces services et la révision des taux de remboursement au titre du soutien sanitaire autonome. Comme cela est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (voir A/59/292, par. 16), le Groupe de travail a estimé que l'approche modulaire offrait la souplesse et les possibilités voulues pour mettre en place des services médicaux plus rationnels, plus efficaces et plus aptes à répondre rapidement aux besoins particuliers des missions de maintien de la paix, mais il n'a pas pu se mettre d'accord au sujet de l'établissement du coût des modules (voir A/C.5/58/37, annexes III.A et B). Il est toutefois entendu que le prochain groupe de travail devra réexaminer la question du coût des modules ainsi que celle des effectifs médicaux requis par l'approche modulaire du remboursement, et se pencher sur la juste valeur marchande générique du matériel médical pris en compte dans le système actuel sur la base des données adéquates, qui n'étaient pas disponibles lorsque le Groupe de travail de 2004 a examiné ce point. À cette fin, le Secrétariat doit compiler des données nationales sur les coûts pour le matériel médical majeur, notamment le coût du matériel médical dans le contrat-cadre du Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité relève dans le rapport du Secrétaire général qu'afin de collecter des données pour le prochain groupe de travail, le Secrétariat a actualisé la présentation du matériel médical majeur (voir A/59/292, annexe II), soumise à l'examen des États Membres.

14. Le Comité consultatif juge que le prochain groupe de travail devrait être chargé de procéder à une étude et de formuler des recommandations sur les coûts à prévoir et les effectifs médicaux requis en cas d'adoption de l'approche modulaire du remboursement des services de soutien sanitaire. De plus, l'Assemblée générale devrait approuver la version actualisée de la grille de saisie des données nationales sur les coûts du matériel médical majeur figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/59/292, annexe II), qui seront examinés par le prochain groupe de travail.

15. Comme il est indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/321, a prié le Groupe de travail de 2004 d'examiner la méthode proposée pour le calcul des montants à rembourser au titre des contingents figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/57/774). Le Comité constate que le débat a porté essentiellement sur l'inclusion de la rémunération de base et des indemnités, des coûts de la formation au maintien de la paix et des coûts médicaux postérieurs au déploiement, mais comme le Groupe de travail l'a indiqué dans son rapport, aucun consensus n'a été atteint sur la question du coût des contingents (voir A/C.5/58/37, par. 77 et annexe IV). Le Comité note qu'étant donné que ni le Groupe de travail du suivi de la phase V, ni le Groupe de travail de 2004 ne sont parvenus à un consensus sur ce point, le Secrétaire général recommande dans son rapport de maintenir les taux de remboursement actuels des dépenses relatives aux contingents, l'Assemblée générale déterminant le moment où il conviendrait de les ajuster [voir A/59/292, par. 20 et 25 f)].

16. Le Comité consultatif relève qu'il incombera à l'Assemblée générale de décider, par principe, d'accepter ou non la proposition du Secrétaire général de maintenir les taux de remboursement actuels des dépenses relatives aux contingents jusqu'à ce que l'Assemblée détermine qu'il convient de les ajuster [voir A/59/292, par. 25 f)]. Il rappelle la recommandation figurant dans son précédent rapport sur la réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents (A/55/887, par. 13) et recommande que l'on envisage de faire appel à un groupe de personnes qualifiées, expérimentées et impartiales, venant d'horizons professionnels et universitaires très variés, pour élaborer des propositions sur les facteurs et éléments sur lesquels fonder le remboursement des dépenses relatives aux contingents.
